

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du fonds : AG Life Real Estate

Identifiant d'entité juridique : G05OZ4J4E05KDATL0J93

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____

Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Ce document a été préparé par AG sur base des informations disponibles sur les différents aspects de la durabilité. Dans ce document, le fonds fait référence à l'ensemble des fonds sous-jacents dans lequel ce produit financier est investi.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Le fonds a des caractéristiques environnementales et sociales, comme contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Au niveau du fonds AG mesure la valeur des indicateurs suivants liés à des questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance :

- le score ESG moyen ;
- l'intensité carbone ;
- l'exposition aux entreprises actives dans les activités controversées (par exemple l'extraction de charbon thermique, les forages en Arctique, les armes, le tabac, les jeux de hasard) ;
- l'exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- l'exposition aux entreprises sujettes à des controverses sévères ;
- l'exposition aux pays sujets à des sanctions ou en lien avec des paradis fiscaux.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les investissements durables dans ce fonds sont des investissements dans des entreprises qui contribuent à un impact positif sur l'environnement ou la société et limitent les impacts négatifs sur l'environnement ou la société.

Par exemple :

- des entreprises dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations-Unies
- des entreprises qui sont les meilleures de leur catégorie en matière de pratiques environnementales et sociales par rapport à leurs pairs au sein de leur secteur et de leur région respectifs
- des entreprises qui opèrent dans un secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre et qui modifient leur business model pour s'aligner sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C maximum

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans ce fonds ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Ceci est garanti par l'application des éléments suivants dans le processus d'investissement :

- exclusion de secteurs ayant des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social ;
- suivi des indicateurs concernant les incidences négatives ;
- respect des garanties minimales de s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'Homme).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissement en fonction de l'information disponible et en fonction de la pertinence des indicateurs par rapport à l'activité économique qui fait l'objet de l'investissement. Les gestionnaires du fonds ont leur propres méthodes et outils, et utilisent ces indicateurs dans le cadre de la procédure de sélection des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les gestionnaires du fonds excluent les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les conventions associées et traités (y compris ceux de l'Organisation internationale du travail).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les gestionnaires du fonds prennent en considération les principales incidences négatives en matière de durabilité dans leur stratégie d'investissement selon les critères décrits dans la question précédente.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les gestionnaires du fonds appliquent et suivent, entre autres, les principes suivants :

- exclusion systématique de certaines activités controversées d'un point de vue environnemental ou social et de certains pays et entreprises ne respectant pas des normes et standards internationaux ;
- intégration de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) ;
- exercice du droit de vote et engagement avec les entreprises, permettant de sensibiliser les entreprises à l'aspect durable ou non de leurs activités.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les gestionnaires du fonds mesurent la valeur de certains indicateurs de durabilité et excluent les activités les plus controversées dans les domaines de l'environnement, de la politique sociale et de la bonne gouvernance. Les gestionnaires du fonds n'investissent que dans des entreprises qui respectent le Pacte mondial des Nations Unies et d'autres normes internationalement reconnues. De plus, ils prennent en compte le score ESG de ces entreprises ainsi que la possibilité d'exercer le droit de vote.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les gestionnaires du fonds n'ont pas défini de taux minimal.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

La bonne gouvernance d'une entreprise est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG réalisée par les gestionnaires du fonds, incluant le suivi des controverses liées à cette bonne gouvernance. Cela concerne, entre autres, la relation avec les employés, la politique de rémunération, la structure de gestion et les aspects fiscaux. L'engagement et les droits de vote sont également des outils qui permettent aux gestionnaires du fonds d'engager un dialogue, une collaboration ou une négociation avec les entreprises dans lesquelles ils investissent s'ils estiment que leurs bonnes pratiques de gouvernance doivent être améliorées. De plus, les gestionnaires du fonds ne sélectionnent que des entreprises respectant le Pacte Mondial des Nations Unies, parce

qu'ils estiment que ces entreprises ont adopté et appliqué de bonnes pratiques de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Alignés sur les caractéristiques E/S	-
Dont investissements durables :	-
Alignés sur la taxonomie :	-
Environnementaux autres :	-
Sociaux :	-
Dont investissements avec autres caractéristiques E/S :	-
Autres investissements	-

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « Dont investissement durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « Dont investissements avec autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture (pour couvrir les écarts de change et les risques de taux d'intérêt, pour assurer la liquidité) et non pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du produit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit.

Afin de contribuer au développement d'une société durable, une partie des investissements peut être effectuée dans des activités alignées à la taxonomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines. Le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les gestionnaires du fonds n'ont pas défini de part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Afin de contribuer au développement d'une société durable, une partie des investissements peut être effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Les gestionnaires du fonds n'ont pas défini de montant minimum à investir dans ces activités.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Afin de contribuer au développement d'une société durable, une partie des investissements peut être effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs sociaux. Les gestionnaires du fonds n'ont pas défini de montant minimum à investir dans ces activités.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements repris dans cette catégorie recouvrent entre autres : cash ou instruments équivalents pour assurer la liquidité et des produits dérivés qui sont majoritairement utilisés à des fins de couverture (pour couvrir les écarts de change et les risques de taux d'intérêt). Ces investissements ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Cette section n'est pas d'application pour ce fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Pour toute autre information relative au produit et à la politique d'investissement durable, vous pouvez consulter les pages suivantes : SiteProdInfo. <https://www.aginsurance.be/Retail/fr/epargne-et-placements/pour-mes-projets/Pages/assurance-placement-liee-a-des-fonds-d-investissement.aspx>.

